MASTIC AGENCEMENT ACRYLIQUE MAKEMO

610806 - 617701 - 655061

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : Mastic Agencement Acrylique Makemo

· Code produit: 610806 - 617701 - 655061
· Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange).
· Type de produit REACH : Mélange.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

· **1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes :**
Mastic d'étanchéité.

· **1.2.2 Utilisations déconseillées :**
Aucune utilisation déconseillée connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

legallais

LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :
Téléphone : 02.31.234.234
FAX : 02.31.239.239
www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Informations supplémentaires

EUH208 Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers :

Aucun autre danger connu.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances :

Ne s'applique pas.

3.2. Mélanges :

Ce mélange ne contient pas de substances soumises à déclaration.

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours :

· **Mesures générales:**
En cas de malaise consulter un médecin.

· **Après inhalation:**
Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

· **Après contact avec la peau:**
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

· **Après contact avec les yeux:**
Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

· **Après ingestion:**
Rincer la bouche à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

· **4.2.1 Symptômes aigus :**

· **Après inhalation :**
Pas d'effets connus.

· **Après contact avec la peau :**
Pas d'effets connus.

· **Après contact avec les yeux :**
Pas d'effets connus.

· **Après ingestion :**
Pas d'effets connus.

· **4.2.2 Symptômes différés :**
Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

· **5.1.1 Moyens d'extinction appropriés :**

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.
Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

· **5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés :**

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités d'oxydes de phosphore, vapeurs nitreuses, oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers :

· **5.3.1 Instructions:**

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

· **5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:**

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire à air comprimé (EN 136 + EN 137).

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pas de flammes nues.

· **6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes :**

Voir point 8.2

· **6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes :**

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Recueillir le produit qui se libère. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Voir point 13.

SECTION 7 Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

· **7.2.1 Conditions de stockage en sécurité :**

Conserver à température de chambre. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année (s).

· **7.2.2 Tenir à l'écart de :**

Sources de chaleur.

· **7.2.3 Matériau d'emballage approprié :**

Matière synthétique.

· **7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié :**

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables.
Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

· **8.1.1 Exposition professionnelle :**

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

b) Valeurs limites biologiques nationales :

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

· **8.1.2 Méthodes de prélèvement :**

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

· **8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues :**

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

· **8.1.4 Valeurs seuils :**

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

· **8.1.5 Control banding :**

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

· **8.2.1 Contrôles techniques appropriés :**

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

· **8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire :

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains :

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

c) Protection des yeux :

Lunettes de protection (EN 166).

d) Protection de la peau :

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

· **8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect physique	Pâte
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Point de fusion	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Densité de vapeur relative	Sans objet
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Solubilité	l'eau ; soluble
Densité relative	1.5
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)

9.2. Autres informations :

Densité absolue	1500 kg/m³

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter :

Mesures de précaution

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles :

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités d'oxydes de phosphore, vapeurs nitreuses, oxydes de soufre.

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

· **11.1.1 Résultats d'essais :**

Toxicité aiguë

Mastic Agencement Acrylique Makemo

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange. Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte.

Conclusion :

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Mastic Agencement Acrylique Makemo

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange. Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte.

Conclusion :

Non classé dans les irritants cutanés
Non classé comme irritant pour les yeux
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Mastic Agencement Acrylique Makemo

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange. Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte.

Conclusion :

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée
Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Mastic Agencement Acrylique Makemo

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange. Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte.

Conclusion :

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Mastic Agencement Acrylique Makemo
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange. Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte.

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Mastic Agencement Acrylique Makemo
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange. Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte.

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

Mastic Agencement Acrylique Makemo
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange. Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte.

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Mastic Agencement Acrylique Makemo
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange. Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte.

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

Mastic Agencement Acrylique Makemo
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Mastic Agencement Acrylique Makemo
Eruption/dermatite.

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :

Mastic Agencement Acrylique Makemo
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion :
Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité :

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Mastic Agencement Acrylique Makemo
Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

Conclusion :
Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol :

Contient composant(s) qui absorbe(nt) au sol

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes :

Mastic Agencement Acrylique Makemo
Gaz à effet de serre
Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)
Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

· **13.1.1 Dispositions relatives aux déchets :**

Union européenne
Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.
Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).
08 04 10 (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

· **13.1.2 Méthodes d'élimination :**

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

· **13.1.3 Emballages :**

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 02 (emballages en matières plastiques).

SECTION 14 Informations relatives au transport

ROUTE (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU :

Transport	Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement :

Marque matière dangereuse pour l'environnement	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
0 %	
0 g/l	

Législation nationale Belgique :

Mastic Agencement Acrylique Makemo

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas :

Mastic Agencement Acrylique Makemo

Waterbezwaarlijkheid	Z (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

Législation nationale France :

Mastic Agencement Acrylique Makemo

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne :

Mastic Agencement Acrylique Makemo

WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

Législation nationale UK :

Mastic Agencement Acrylique Makemo

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes :

Mastic Agencement Acrylique Makemo

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE
Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

(*) CLASSIFICATION INTERNE
ADI Acceptable daily intake
AOEL Acceptable operator exposure level
CE50 Concentration Efficace 50 %
CL50 Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50 Dose Létale 50 %
DMEL Derived Minimal Effect Level
DNEL Derived No Effect Level
ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL No Observed Adverse Effect Level
NOEC No Observed Effect Concentration
OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration
STP Sludge Treatment Process
vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Clause de non-responsabilité
Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucunes garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.